

EPIC Office de Tourisme de Trouville sur Mer

Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction

16 mai 2023 à 11h

Membres présents :

Mme SYLVIE DE GAETANO, Présidente
M. DIDIER QUENOUILLE, Vice-Président
Mme REBECCA BABILOTTE, représentant la commune
Mme JEANNINE OUTIN, représentant la commune
Mme CATHERINE VATIER, représentant la commune
Mme MARTINE GUILLON, représentant la commune
Mme STEPHANIE FRESNAIS, représentant la commune
Mme LAURE LAMY, représentant les commerçants
M. JEAN-CLAUDE NANTIER VERDIER, représentant l'Ass Office de tourisme
M. LAURENT MENDOZA, représentant le Groupe Bourdoncle
Mme CORINNE DUPONT, représentant Les Cures Marines
M. STEPHANE GARCIA, représentant le Casino Barrière de Trouville sur mer

Assistaient à la réunion :

Mme Salma AMER directrice par intérim

Excusés : M. Revert, M. Deval, M. Brassy, M. Robert, Mme Bouvier

12 - Délégation au directeur pour la fixation des prix de vente des activités commerciales de l'Office de Tourisme et d'Attractivité Délibération n°28/2023

(Code du Tourisme n° R133-11) :

Le Directeur Général assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

A cet effet :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction,
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des fonctions confiées au comptable public assignataire,
- dans la limite des inscriptions budgétaires, il recrute et licencie le personnel nécessaire, avec l'agrément du Président,
- il est l'ordonnateur de l'Office du Tourisme de Trouville-sur-Mer et à ce titre prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, prépare le budget et établit le compte financier.

Le Directeur Général peut signer, par délégation du Président et en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats, traités et marchés. Il peut, sous sa responsabilité propre, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés publics.

Le Directeur Général fait chaque année un rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme, qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil municipal.

En tant qu'établissement public industriel et commercial, l'Office de Tourisme développe des activités commerciales : produits vendus à la boutique, billetterie d'activités de l'Office de Tourisme et prestataires extérieurs (sèche ou combinant plusieurs offres), forfaits groupes, bons cadeaux.

Ces produits, parfois complexes, ont des prix de vente calculés selon différents paramètres : le prix de revient des prestations ou produits, la dynamique des marchés auprès desquels ces produits sont commercialisés, la saison (haute, basse ou intermédiaire) et l'élasticité de la demande. Pour donner à l'EPIC les moyens organisationnels de réagir rapidement aux évolutions de son environnement commercial, le Président propose au Comité de donner délégation au Directeur pour fixer les prix de vente des activités commerciales de l'Office de Tourisme par arrêté.

En conséquence, le Directeur devra présenter au Comité de Direction un tableau récapitulatif des prix de vente ayant été pratiqués.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve :

- La délégation de fixer le prix de vente des activités commerciales de l'Office de Tourisme et d'Attractivité au Directeur général.
- L'autorisation du Directeur à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout acte pour la mise en œuvre de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente


Sylvie de Gaetano